

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU</p> <p style="text-align: center;">DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">DU 08 MARS 2017</p>

Etaient présents : MM. et Mmes BOUDET, FREMIOT, BERNIER, DACHEUX, CLARYS, HEURTAUX-LEGRAND, SANTIN, LECOMTE-LEHMANN, BARA, BENOIST, ROUTIER, DELABOST

Etaient absents : MM. et Mmes, DEBOEUF GLATIGNY (pouv à Mme BOUDET), CALDERIN-GIL (pouv à Mme BERNIER)

Madame le maire demande au conseil municipal la possibilité d'intégrer 2 points à l'ordre du jour :

- Attribution de compensation 2017
- Adhésion des communes de l'Yères au SDE

Accord du conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2016.

II) COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
--

17-01 Compte administratif 2016 CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LECOMTE-LEHMANN Christiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BOUDET Anny, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résult rep + Affect		4 352.02
Opérations de l'exercice	0.00	0.00
TOTAUX	0.00	4 352.02
Résultats de clôture		4 352.02

- 2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17-02 Compte administratif 2016 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LECOMTE-LEHMANN Christiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame BOUDET Anny, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résult rep + Affect		390 777,39	117 148,67			390 777,39
Opérations de l'exercice	508 229,67	638 844,29	288 039,21	307 498,10	796 268,88	946 342,39
TOTAUX	508 229,67	1 029 621,68	405 187,88	307 498,10	796 268,88	1 337 119,78
Résultats de clôture		521 392,01	97 689,78			423 702,23
Restes à réaliser			155 115,00	41 155,00		

- 2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes;

- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III) COMPTES DE GESTION 2016

17-03 Compte de gestion CCAS

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17-04 Compte de gestion Commune

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

4°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

5°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

6°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV)

AFFECTATION DU RESULTAT

17-05 Affectation du résultat CCAS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

constatant que le compte administratif présente :

un excédent de 4 352,02 € en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation de la somme de 4 352,02 € en excédent reporté à la section de fonctionnement, compte 002 du budget primitif de l'exercice 2017.

17-06 Affectation du résultat Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de 521 392,01 € en section de fonctionnement
- un déficit de 97 689,78 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser s'élevant à 155 115 € en dépenses
et à 41 155 € en recettes,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats suivants :

En section d'investissement

- Reprise de la somme de 97 689,78 € en déficit reporté au compte 001.
- Affectation de la somme de 211 649,78 € au compte 1068.

En section de fonctionnement

- Affectation de la somme de 309 742,23 € en excédent reporté au compte 002.

V)	<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>
----	--

17-07 Subventions aux associations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'exercice 2017 :

Associations communales :

- A.P.E.D.E :	500 €
- Club de l'Amitié :	500 €
- Coopérative Scolaire :	500 €
- Gymnastique Volontaire :	500 €
- SAUFC :	1 650 €
- SNVV :	300 €
- AVCA :	150 €
- Association Protection du hameau de Varenne	150 €

Autres associations :

- Association Jubilé :	100 €
- Comité de Jumelage :	300 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2017.

17-08 Subvention à la SPA

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'aide financière à la SPA de Dieppe sur les mêmes bases que celles acceptées en 2016, à savoir 1 € par habitant.

En contrepartie, la SPA de Dieppe prend en charge les animaux errant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire en 2017 le partenariat avec la SPA de Dieppe,
- Décide d'allouer, comme en 2016, une subvention sur la base de 1 € par habitant, soit 893 €. Cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2017.

17-09 Adhésion à la fondation du patrimoine 2017

Le Maire expose au Conseil municipal :

En adhérant à la Fondation du patrimoine, la commune soutient la restauration et la préservation du patrimoine dans la région.

Le maire propose une adhésion à hauteur de 100 €.

Le Conseil municipal

- Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine afin de participer à la restauration et à la préservation du patrimoine dans la région,
- Décide d'adhérer au tarif de 100 €,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

17-10 Bourse scolaire 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'une bourse scolaire à chacun des enfants de la commune fréquentant un collège ou un lycée public ou assimilé, ceci dans la limite de la scolarité obligatoire.

Le Conseil Municipal

- Retient cette proposition pour un montant de 40 € par enfant,
- Décide que cette bourse sera versée au représentant légal de l'enfant, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler les dépenses qui s'y rapportent.

IX) PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE VERS UN ETABLIS. PRIVE

17-11 Prise en charge du transport pour les collégiens fréquentant un établissement privé

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide financière de 50 € aux familles à la rentrée 2017 pour permettre l'égalité d'accès à la culture pour les enfants de la commune fréquentant un établissement privé.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2017-2018 l'aide financière pour l'accès en bus aux lieux de culture et de loisirs pour les collégiens fréquentant un établissement privé.
- Retient la participation financière de 50 € qui sera versée aux familles qui achèteront la carte de bus pour le transport de leur enfant vers un collège privé.

X) LOYERS 2017

17-12 Loyer des étangs communaux aux Huttiers et pêcheurs St Aubinois

Compte tenu de la hausse de l'indice de révision des prix à la consommation de 1,40%, le Maire propose d'augmenter le loyer des étangs communaux aux Huttiers et pêcheurs Saint-Aubinois au tarif de 2 506 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition,
- dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2017, qu'il sera versé au trésorier municipal en deux versements :
 - 50% au 31 mars
 - 50% au 30 septembre

17-13 Loyer à la société de chasse du Mont-Raoult

Compte tenu de la baisse de l'indice de révision des fermages de 0,42%, le Maire propose de diminuer le loyer du droit de chasse du Mont-Raoult au tarif de 3 784 € pour l'année 2017 à la société de chasse du Mont-Raoult.

Le Conseil Municipal

- approuve cette proposition,
- dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2017, qu'il sera versé au trésorier municipal en un seul versement le premier juin.

17-14 Taux d'imposition 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire, pour l'année 2017, les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Adopte, pour l'année 2017, les taux d'imposition communaux suivants :

TH :	11,78
FB :	21,44
FNB :	46,45

17-15 Nouveau barème d'indemnités des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le régime indiciaire de la Fonction publique territoriale.

A compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Le Conseil municipal décide d'appliquer l'indice terminal 1022 à compter du 01 janvier 2017 au Maire et aux adjoints.

17-16 Travaux parking de la mairie

Le maire expose au Conseil municipal

Le parking de la mairie près du mur du cimetière se creuse de plus en plus. Il est nécessaire de remettre à niveau le parking.

Les travaux s'élèvent à 2 847 € HT soit 3 416 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Reconnaît la nécessité de remédier au problème,
- Décide de réaliser les travaux de remise à niveau du parking de la mairie,
- Approuve le devis de l'entreprise MALLET d'un montant de 2 847€ HT soit 3 416 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

17-17 Travaux d'élagage et d'abattage des arbres de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal

Certains arbres de la commune deviennent dangereux ou ont besoin d'être élagués et taillés.

Les travaux d'élagage et d'abattage s'élèvent à 3 235 € HT soit 3 882 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Reconnaît la nécessité de procéder à l'élagage et à l'abattage de certains arbres dans la commune,
- Approuve le devis de l'entreprise DEQUESNE d'un montant de 3 235€ HT soit 3 882 € TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

17-18 Travaux d'abattage et de débardage au Mont-Raoult – Avenant à la convention avec le lycée de Mesnière

Le Maire expose au Conseil municipal

Suite à la tempête du 12 janvier dernier, de nombreux arbres sont cassés ou déracinés dans le bois du Mont-Raoult.

Les travaux d'abattage et de débardage seront très difficiles à cause de la configuration des lieux et l'enchevêtrement de certains arbres.

Le Lycée de Mesnière peut faire le travail mais vu la difficulté de la tâche souhaite augmenter le coût de la prestation de 20€ à 23€ le stère.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de procéder à l'élagage et au débardage des arbres tombés par la tempête du mois de janvier dans le bois du Mont-Raoult,
- Approuve la nécessité d'établir un avenant à la convention signée entre le Lycée de Mesnière et la commune,
- Approuve l'augmentation du coût de la prestation de 20€ à 23€ le stère vu la difficulté de la tâche,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

17-19 Base de loisirs - Totem

Le Maire expose au Conseil municipal

Beaucoup de personnes pensent que la base de loisirs est sur le territoire d'Arques la Bataille.

Pour enlever toute ambiguïté, le Maire propose l'achat d'un totem qui sera installé rue des Launay indiquant la commune et la base de loisirs.

Le montant du totem s'élève à 1 150€ HT soit 1 380€ TTC.

Le Conseil Municipal :

- Reconnaît la nécessité de délimiter la commune et promouvoir la base de loisirs de son territoire,
- Approuve le devis de l'entreprise SIGNALFAST d'un montant de 1 150€ HT soit 1 380€ TTC,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'achat du totem et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

17-20 Fourniture et pose de 20 lanternes Led route de la Source

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2016-0-76562-7169 et désigné « Route de la Source (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 20 160€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 120€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 7 120€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

17-21 Fourniture et pose de 26 lanternes Led rue Claude Groulard (partie 1/2)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2016-0-76562-7167 et désigné « Rue Claude Groulard (partie 1/2) (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 968€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 143€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 9 143€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

17-22 Fourniture et pose de 32 lanternes Led rue Claude Groulard (partie 2/2)

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-EP-2016-0-76562-7168 et désigné « Rue Claude Groulard (partie 2/2) (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 31 782€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 807€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2017 pour un montant de 11 807€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XVIII) ADHESION DES COMMUNES DE L'YÈRES AU SDE 76
--

17-23 Adhésion des communes de l'Yères au SDE 76

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,
- Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**XIX) INTEGRATION DE LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**

17-24 Intégration de la maintenance de l'éclairage public dans l'attribution de compensation 2017

Le Maire expose au Conseil municipal

Le 12/12/2016 : la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) propose d'intégrer définitivement la maintenance de l'éclairage public dans l'attribution de compensation sur la base du montant acquitté par les communes en 2016

Le 21/12/2016 : le conseil communautaire de la CCMV valide cette proposition pour les communes de son territoire

Le 16/02/2017 : le conseil communautaire Falaises du Talou entérine cette décision

Afin d'approuver cette décision, le conseil municipal doit valider ce choix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de la maintenance de l'éclairage public dans l'attribution de compensation 2017.

L'attribution de compensation provisoire pour Saint-Aubin-le-Cauf est de 121 634€.

XX) SIGNALISATION HORIZONTALE DANS LA COMMUNE

17-25 Signalisation horizontale dans la commune

Le Maire expose au Conseil municipal

Le marquage de la signalisation horizontale de la commune a besoin d'être retracé.

Le montant maximum des travaux est de 7 000 € HT.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de procéder au marquage de la signalisation horizontale dans la commune,
- Approuve le montant maximum de 7 000€ HT,
- Retient l'entreprise JBS pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

XXI) ACCES HANDICAPES

17-26 Accès handicapés

Le Maire rappelle que des travaux d'accessibilité aux publics handicapés doivent être réalisés conformément aux engagements pris dans le dossier ADA'P.

Ils concernent, en 2017 la mise en place de stationnement dédiés, de stabilisation de voirie et de guidage à la salle des fêtes et à l'école.

Le Conseil municipal décide

- de faire réaliser les travaux sus-indiqués pour un montant maximal de 12 000€
- d'autoriser le maire à faire les démarches nécessaires pour leur réalisation
- d'autoriser le maire à demander des subventions auprès des financeurs pour ce programme d'accessibilité.

XXII)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.